

N° d'ordre : 20200720-18DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 20 juillet 2020
 DES DELIBERATIONS**

L'An deux mille vingt, le lundi vingt juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING	x			A. GIVORD		x			
S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT		x			
				E. DESMARIS		x			
				F. DUBOIS			x		
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 13/07/2020

Affichage de la convocation : 15/07/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

M. Michel GENTIL a transmis pouvoir à M. Christophe GREFFET et a rejoint la séance à 20h15

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL

Mme Françoise DUBOIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L337-7 relatif aux tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de

services associés ci-joint en annexe ;

Considérant que suite à la loi du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité a fixé des conditions d'application des tarifs réglementés de vente en vue de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie ;

Considérant que cette loi imposait pour les puissances souscrites supérieures à 36kVa la fin des tarifs réglementés (tarifs jaunes et tarifs verts) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la fin des tarifs réglementés implique que la fourniture en électricité entre dans le champ concurrentiel et donc dans le champ de la commande publique ;

Considérant que pour répondre à ce besoin, la Communauté de communes de la VEYLE par délibération du Conseil communautaire a acté par délibération du 26 juin 2017 une convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et de la e-communication de l'Ain (SIEA) pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison supérieur à 36kVa ;

Considérant que de l'article 64 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat codifié à l'article L337-7 du Code de l'énergie prévoit que pour les contrats souscrits pour les puissances égales ou inférieures à 36kVa ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2021 pour les clients non domestiques employant plus de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ;

Considérant qu'en l'espèce la Communauté de communes ne peut plus bénéficier des tarifs réglementés pour ces points de livraison dont la puissance souscrite était égale ou inférieure à 36kVa ;

Considérant que dans ce contexte, et comme en 2017, le SIEA propose la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité qu'il coordonnera pour répondre à ce nouveau besoin ;

Considérant que ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement le SIEA sera chargé d'organiser, dans le respect du droit de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est également chargé notamment de :

- ✓ signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ;
- ✓ conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement ;

Considérant que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de leur bonne exécution du contrat conclu et notifié par le coordonnateur ;

Considérant que le coordonnateur n'est pas rémunéré pour son rôle de coordonnateur, néanmoins, il percevra des membres du groupement une participation qui sera calculée comme suit : (coût annuel de gestion/nombre de point de livraison total) x le nombre du point de livraison du membre ; sachant que le coût annuel de gestion comprend les frais d'assistance et des ressources du SIEA mobilisés dans le cadre de cette convention ;

Considérant que l'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention jointe en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention du groupement et toutes autres pièces nécessaires ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,



Christophe GREFFE

Certifié exécutoire

Affiché le : 24 JUL, 2020

Transmis en Préfecture le : 24 JUL, 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20200720-20200720-18DCC
-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020